



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

| DATE | EVENEMENT |
|--|--|
| LE 21 SEPTEMBRE 2022 | Ref. JPD/CCG/LL |
| N° d'enregistrement AM / 2022 / 266 | ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'organisation de l'événement « Urban Trail – 20 ans de la CASA » – dimanche 25 septembre 2022 |

| | | | |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Le Maire par délégation, |
| LA PUBLICATION EN LIGNE | LA TRANSMISSION | LA RECEPTION | |
| Le 23 SEP. 2022 | EN-SOUS-PREFECTURE | EN-SOUS-PREFECTURE | |
| NOTIFICATION | Le | Le signature | |

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2022 »,

Vu l'arrêté de police n°2022-09-15 du Conseil départemental réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage de l'Urban Trail – 20 ans de la CASA sur les routes départementales des Alpes-Maritimes,

Considérant la demande de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 22 juin 2022 concernant l'organisation d'un Urban Trail à l'occasion des 20 ans de cette institution,

Considérant que l'organisation de cet événement a été confiée à la société Livevent, sise 6C impasse des Michaudes, 74940 Annecy, représentée par Monsieur François HAVARD,

Considérant le tracé des différents parcours composant cette épreuve,

Considérant que certains itinéraires empruntent des espaces boisés,

Considérant l'état de sécheresse du département des Alpes-Maritimes,

Considérant le dispositif de sécurité complémentaire établi par la Police Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'événement « Urban Trail – 20 ans de la CASA » se déroulera en partie sur la commune de Biot, et plus précisément sur la partie sophilopolitaine, le dimanche 25 septembre 2022, de 7 heures 30 à 13 heures.

ARTICLE 2

Cette course se déroulant selon le principe d'une fermeture de voirie, des itinéraires de déviation seront mis en place de sorte à permettre aux usagers de la route de circuler sur la technopole.

➤ De Biot en direction de Valbonne

Au carrefour des Chappes sur la RD 504 prendre la RD 535, carrefour Sophia Tech, le rond-point de Provence (situé sur la commune d'Antibes), la RD 35 pour la RD 103

➤ De Valbonne en direction de Biot

Prendre la RD 103, le rond-point de Provence (situé sur la commune d'Antibes), la RD35, la RD535 puis la RD 504 jusqu'au carrefour des Chappes

ARTICLE 3

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les sites du vendredi 23 au dimanche 25 septembre 2022.

ARTICLE 4

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront règlementés.

Aucun véhicule ne pourra rester stationné dans les zones concernées par l'évènement le temps de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours ainsi que ceux relatifs à l'organisation de course et ceux devant se rendre aux établissements MOXY, IBIS, MERCURE et MOURATOGLOU seront autorisés à utiliser leurs accès.

ARTICLE 5

L'organisateur devra retirer l'intégralité des panneaux d'information relatif à cet évènement dès la fin de la course.

ARTICLE 6

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique les jours précédents l'évènement.

ARTICLE 8

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents aux abords des sites devront être de nature transparente. L'organisateur devra veiller à rendre les espaces utilisés propres.

ARTICLE 9

En raison de l'état de sécheresse avéré dans le département des Alpes-Maritimes, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'évènement.

ARTICLE 10

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

ARTICLE 11

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 12

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14

La Directrice Générale des Services, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 15

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François HAVARD, représentant de la société Livevent.

ARTICLE 16

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service Communication de la Ville de Biot
- Monsieur Timothée MOSSOT, représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

ARTICLE 17

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 21 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA